

RÈGLEMENT

BOURSE 2022

Art 1 La Commission des expositions attribue tous les deux ans une / plusieurs bourse(s) à un-e / des artiste-s actif-ve-s à Genève, ou établi-e-s à Genève depuis au moins trois ans, ou dont l'activité artistique bénéficie d'une reconnaissance sur le plan cantonal.

La bourse est destinée à :

- l'aide à la réalisation future de projets spécifiques aux arts plastiques.
- contribuer au financement en vue de la production d'œuvre.
- l'aide en vue de la publication de livre d'artiste, monographie ou catalogue.

La bourse n'est pas destinée aux artistes exposant à la Salle Crosnier dans les deux saisons couvrant la période de la bourse, ni aux artistes membres de la Commission des expositions.

La bourse ne concerne pas les artistes en cours de formation dans une école d'art.

Art 2 Domaines soutenus :

Tous les domaines d'activité de l'art contemporain.

Art 3 La Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts attribue une ou plusieurs bourses pour un montant total de CHF 40'000.- ; cette bourse est attribuée tous les deux ans.

La Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts peut ne pas attribuer de bourse ou en attribuer pour des sommes inférieures à CHF 40'000.-.

Art 4 Il est demandé aux artistes, souhaitant postuler pour l'obtention d'une bourse, de remettre un dossier comprenant :

- une lettre d'intention ou de motivation avec coordonnées personnelles (téléphone, adresse électronique et postale)
- un dossier d'artiste
- un descriptif du projet
- un budget et plan de financement (autres subventions)

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La bourse est conditionnelle à la réalisation effective du projet dans un délai de 3 ans à partir de l'octroi de la bourse.

Art 5 Les dossiers doivent parvenir au Secrétariat de la Société des Arts (rue de l'Athénée 2, 1205 Genève) d'ici le **21 octobre 2022**.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

Une réponse sera transmise aux postulants en novembre 2022.

Art 6 Les dossiers des postulants retenus seront conservés et archivés par la Société des Arts.

Les dossiers non retenus pourront être retirés jusqu'au 16 décembre 2022 au Secrétariat de la Société des Arts. Passée cette date, les dossiers ne seront pas conservés.

Art 7 Les bénéficiaires d'une bourse sont tenu-e-s de fournir à la Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts un dossier faisant état de la réalisation du projet ou un exemplaire de publication.

Ils/elles sont également tenu-e-s de mentionner sur tout support de communication imprimé et électronique, ainsi que sur toute publication ou édition relative à la bourse le soutien de la Société des Arts – Classe des Beaux-Arts, en indiquant la mention suivante (à choix) :

- Ce projet bénéficie d'une Bourse de la Société des Arts de Genève.
- Cette publication bénéficie d'une Bourse de la Société des Arts de Genève.